

Comment bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 02/02/2023 - **Aides publiques et financements** LECTURE : 4 MINUTES

Vous êtes une entreprise du secteur de l'horlogerie, de la bijouterie, des arts de la table, de l'ameublement ou de la restauration du patrimoine... Savez-vous que le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art est disponible jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'accompagner le savoir-faire français d'excellence dans l'artisanat ? Quelles entreprises peuvent en bénéficier ? Sous quelles conditions ? On fait le point.

Quelles entreprises peuvent bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art, les entreprises doivent être soumises à l'**impôt sur les sociétés** ou à l'**impôt sur le revenu** et répondre à l'un des critères suivants :

- ▶ au moins **30 % de la masse salariale totale** doit concerner des salariés exerçant un **métier d'art** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941949&dateTexte=20200107> >
- ▶ l'entreprise doit exercer son activité dans l'un des secteurs suivants : **l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, l'orfèvrerie, la lunetterie, les arts de la table, le jouet, la facture instrumentale, ou l'ameublement**
- ▶ l'entreprise doit être titulaire du **label « Entreprise du patrimoine vivant »**.

Les entreprises du domaine de la **restauration du patrimoine** peuvent également bénéficier du crédit d'impôt, à condition :

- ▶ que les salaires et charges sociales des salariés soient directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série ou à l'activité de restauration du patrimoine
- ▶ qu'elles emploient des personnes maîtrisant une technique ou un savoir-faire dans la restauration du patrimoine.

Les entreprises **créées dans un bassin urbain à dynamiser** < <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/liste-bassins-urbains-a-dynamiser-bud-est-parue> > et qui sont exonérées d'**impôt sur les sociétés**, sont également éligibles à ce crédit d'impôt.

Quelles sont les dépenses éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ?

Les dépenses éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art sont :

- ▶ Les **salaires et charges sociales** afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série (nouveaux produits). Il s'agit d'ouvrages nécessitant la réalisation de plans, de maquettes, de prototypes, de tests ou de mise au point manuelle particulière. Ils ne doivent pas figurer à l'identique dans les réalisations précédentes de l'entreprise.
- ▶ Les **dotations aux amortissements des immobilisations** créées ou acquises à l'état neuf directement affectées à la conception des nouveaux produits et à la réalisation de prototypes.
- ▶ Les **frais de dépôt** des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits.
- ▶ Les **frais de défense** des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an.
- ▶ Les **dépenses liées à l'élaboration de nouveaux produits** confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style externes.

Calcul du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Le crédit d'impôt est calculé en faisant le produit du montant des dépenses éligibles (après déduction des subventions publiques éventuellement perçues pour financer des dépenses éligibles au crédit d'impôt) par un taux.

Le taux de droit commun s'élève à **10 %**. Cependant, il est porté à **15 %** lorsque l'entreprise est titulaire du **label « Entreprise du Patrimoine Vivant »**.

Le crédit d'impôt est plafonné à **30 000 €** par an et par entreprise.

Comment bénéficier du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art ?

Les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif doivent renseigner le **formulaire n°2079-ART-SD** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9151> >

Ce formulaire est à déposer auprès du service des impôts des entreprises avec :

- ▶ Le **relevé de solde d'IS n°2572** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2572-sd/releve-de-solde> > pour les **entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés**. Vous devrez également joindre lors de la déclaration annuelle de résultat, le formulaire **n°2069-RCI** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot> > qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.
- ▶ La déclaration annuelle de résultats pour les **autres entreprises**. Vous devez également annexer le formulaire **n°2069-RCI** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot> > qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice, et reporter le montant du crédit d'impôt sur votre **déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus> >.

À savoir

- ▶ Le crédit d'impôt s'applique sur l'impôt dû par l'entreprise l'année d'engagement des dépenses éligibles, après les prélèvements obligatoires et les autres crédits d'impôt.
- ▶ Lorsque le montant de l'impôt est insuffisant pour appliquer la totalité du crédit d'impôt, l'entreprise peut obtenir la restitution de l'excédent en demandant le remboursement de crédits d'impôt (**imprimé n°2573-SD** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2573-sd/impot-sur-les-societes-et-contribution-assimilees-demande-de-remboursement-de> >).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Financements des entreprises : Aides et crédits d'impôt

Pourquoi le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" avantage votre entreprise ?

En savoir plus sur le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31461> > sur [entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

Le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/entrepreneuriat/aides-et-financement/credit-d-impot-faveur-des-metiers-d-art> > sur le portail de la Direction générale des Entreprises

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » < <https://www.institut-metiersdart.org/epv> > sur le site de l'Institut national des métiers d'art

Ce que dit la loi

Article 244 quater O du CGI <

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=906AD080B8B2D13B86AC9C74EE37E74E.tplgfiidArticle=LEGIARTI0000037991210&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=>>

Bofip-impôts n°BOI-BIC-RICI-10-100 < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2225-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-10-100-20200304>> relatif au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Arrêté du 14 juin 2006 < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267872&fastPos=44&fastReqId=1434158619&categorieLien=id&oldAction=rechText>

fixant la liste des nomenclatures des activités industrielles et des produits éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   